



Assumer le passé pour construire l'avenir en commun

Défis régionaux et mondiaux de la réconciliation

Conférence internationale Berlin, 31 janvier au 2 février 2005

Rapport général de Nina Scherg, GTZ

Assumer le passé pour construire l'avenir en commun : défis régionaux et mondiaux de la réconciliation

Du 31 janvier au 2 février 2005 s'est tenue à Berlin une conférence organisée conjointement par la Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH et la Fondation Friedrich Ebert (FES) sur le thème des processus de réconciliation. Une bonne soixantaine d'experts venus de cinq régions du monde ont pu ainsi parler de l'expérience des processus de réconciliation qu'ils avaient acquise dans leur région respective et la comparer à celle faite dans d'autres régions. La conférence s'est ouverte par un débat qui a fourni dès le début un intéressant aperçu des problèmes et perspectives en la matière dans les différentes régions. Les deux journées qui ont suivi ont donné lieu à des discussions très animées, tout d'abord dans le cadre de groupes de travail régionaux, puis dans celui d'une assemblée plénière qui a permis la comparaison de l'expérience acquise dans les différentes régions et l'élaboration d'énoncés de portée générale. La conférence s'est achevée par un débat sur des questions particulièrement critiques soulevées au cours des discussions ; parmi celles-ci la question de savoir comment la communauté internationale pourrait améliorer son soutien aux processus de réconciliation. Ce rapport tentera de résumer les principaux résultats de la conférence.

Il ne pourra certes reproduire l'intégralité et la diversité des commentaires et opinions qui par leur intérêt et leur utilité ont fait tout l'attrait des différentes discussions. Les organisateurs espèrent que les participants poursuivront cet échange inter-régional d'idées et d'expériences bien au-delà de la fin de la conférence.

Ce rapport est complété par les rapports des groupes de travail Amérique latine, Europe du Sud-Est, Asie du Sud-Est, Afrique centrale et Monde arabe. Tous ces rapports sont disponibles sous www.gtz.de/reconciliation

Réconciliation – un concept universel ?

Les participants de la conférence étaient tous d'accord pour affirmer que le terme anglais de « reconciliation » ne pouvait être clairement défini. Il n'existe même pas de traduction littérale de ce terme dans la plupart des langues dont font usage les participants à la conférence. Dans ce contexte, un avertissement très clair a été adressé à la communauté internationale : l'emploi du terme de « reconciliation » pourrait susciter une résistance dans certains pays. Ainsi, dans un pays qui ne possède pas son « propre » mot pour ce concept, les habitants pourraient avoir l'impression qu'on leur impose quelque chose « d'occidental » qui n'a aucune signification ou valeur dans leur cadre de vie.

Toutefois, l'idée selon laquelle des groupes autrefois ennemis essaient de rétablir entre eux une relation pacifique existe dans toutes les régions représentées à la conférence. Tous les participants se sont également accordés sur les points suivants :

- réconciliation ne veut pas obligatoirement dire « oubli » et certainement pas « pardon »
- ➤ la réconciliation est un processus de longue haleine qui ne saurait suivre un schéma pré-établi, mais qui est bien plutôt mu par une dynamique spécifique du contexte
- la réconciliation doit venir du sein de la société et ne peut être imposée par l'extérieur
- on ne saurait espérer une réconciliation entre individus, l'accent doit plutôt être mis sur une « réconciliation sociale »
- une réconciliation sociale doit être un processus collectif et intégratif et requiert un changement sociétal et politique profond.

De plus, la réconciliation peut être comprise comme un « concept cadre » qui regroupe les besoins spécifiques des différentes sociétés : la démocratisation était par exemple un aspect central de la réconciliation dans les pays arabes, tandis que l'établissement d'institutions politiques légitimes était au premier plan en Amérique latine et la poursuite pénale des auteurs du génocide rwandais prédominait en Afrique centrale

Existe-t-il un modèle universel de processus de réconciliation ?

Vérité et justice

Le récit et la documentation de la vérité sur des atrocités commises, ainsi que la poursuite judiciaire des auteurs de ces crimes semblent toujours faire partie des processus de réconciliation. Il est certes clair qu'il n'existe pas de vérité unique sur les événements passés et que la justice ne pourra jamais être complètement juste, mais une aspiration permanente vers « plus » de vérité et une « meilleure » justice restitue leur dignité aux victimes de la violence et confère plus de poids au sentiment d'humanité en tant que valeur indispensable de la « nouvelle » société. La plupart des participants à la conférence étaient d'avis à ce propos qu'une justice visant à réparer les dommages commis (une « justice restauratrice ») était à préférer à une justice purement pénale.

Les Commissions Vérité et réconciliation qui collectent et documentent des vérités factuelles jouissent dans une large mesure d'une grande considération (Afrique du Sud, Amérique latine) et obtiennent de bons résultats, mais elles ne sont pas adaptées à tous les cas de figure. Ainsi, en Serbie, la Commission a échoué car elle n'avait pas été perçue comme crédible – en premier lieu parce que l'idée venait des Etats-Unis, mais aussi parce que la Commission avait été politiquement instrumentalisée afin de prouver que l'autre partie était coupable. Au Sri Lanka, il apparaît clairement qu'il est encore trop tôt pour constituer une Commission Vérité et réconciliation puisque aucun accord de paix n'a été signé jusqu'à présent. Mais dans ces deux cas, d'autres moyens et voies pour relater et documenter la vérité peuvent être recherchés.

Comme les Commissions Vérité et réconciliation, les tribunaux pénaux internationaux font partie des instruments mis couramment en place aujourd'hui par la communauté

internationale à la suite de conflits violents. Ils jouent un rôle important après les conflits car ils peuvent destituer les coupables, donner l'exemple de la légalité et de procédures respectueuses des règles et, partant, susciter un processus d'assomption du passé dans les pays mêmes. Toutefois ces tribunaux pénaux qui constituent toujours une ingérence dans la souveraineté d'un État peuvent gêner les processus de réconciliation, car ils n'ont pas été initiés et mis en place par la société locale. Ils ne seront donc pas perçus et adoptés comme des institutions locales. Parallèlement à la mise en place de tribunaux pénaux internationaux, il y a aura donc lieu d'accorder un rôle prépondérant au renforcement des systèmes judiciaires dans les pays concernés afin qu'ils puissent traiter les violations des droits humains et les crimes de guerre.

Aide aux victimes et dévictimisation

Un aspect en tous cas très important de la réconciliation est l'abandon du rôle de victime – et ce autant pour l'individu que pour la société. Les victimes de violences sont souvent profondément traumatisées et par conséquent incapables de reprendre leur place dans la vie sociale et de participer à la reconstruction de la société. On a pu ainsi constater au Rwanda que le moment de la réconciliation n'est pas encore venu si les survivants du génocide doivent encore se battre pour tout simplement survivre. L'aide aux victimes (pour ce qui est de leurs besoins fondamentaux tout autant que de leurs besoins au plan psycho-social) est certes avant tout une obligation morale, mais elle sert aussi à long terme les intérêts de la société dans son ensemble. Cependant : les coupables ne peuvent guère prétendre à la réconciliation et il n'y a pas d'obligation à la réconciliation pour les victimes. Il est par conséquent important de se demander qui exige la réconciliation et pourquoi!

En Europe du Sud-Est, chacun des groupes jadis ennemis se considère avant tout comme une victime. Reconnaître le fait que dans chacun de ces groupes il y a non seulement des victimes, mais aussi des coupables est une expérience douloureuse, mais nécessaire et représente un pas dans la bonne direction.

Temps et déroulement

Existe-t-il un schéma universel pour le déroulement des processus de réconciliation ? Une succession pré-établie d'étapes dans le processus de réconciliation, l'une succédant obligatoirement à une autre, n'est guère possible, mais il existe néanmoins un certain nombre de pré-requis qui peuvent déclencher des processus de réconciliation.

En effet, le processus de réconciliation ne peut se mettre en place tant que les individus ne se sentent pas en sécurité. Se sentir protégé contre la violence est la première condition. Dans un sens plus large, la sécurité signifie aussi la satisfaction des besoins fondamentaux, c'est-à-dire le fait d'être assuré d'avoir accès entre autres à la nourriture, à l'eau, à un logement.

Pour cela, il faut qu'il y ait au moins quelques acteurs locaux – en règle générale une minorité – qui prennent des initiatives et assument des responsabilités. En Europe du Sud-Est, un réseau régional de militants civiques a maintenu le contact entre ses

membres même durant la guerre civile, et c'est sur ce réseau que la reconstruction a pu se faire après la fin des hostilités.

La réconciliation nécessitant un changement – social et politique – profond, elle s'accompagne généralement d'un changement de régime. Ainsi, les personnes ayant commis des crimes contre l'humanité doivent être destituées. La manière dont s'effectue un renversement politique est très variable : il peut s'agir d'une révolution pacifique ou violente qui éclate dans le pays, d'une victoire militaire d'un groupe sur l'autre ou les autres ou bien d'une intervention internationale suivie d'un protectorat international. Le nouveau régime devrait s'appuyer au moins sur un minimum de standards démocratiques, dont le principe de l'État de droit. Les membres du groupe de travail « Monde arabe » ont tenu à montrer que dans leur région la réconciliation dépendait des progrès de la démocratisation dans les différents pays.

Comment la communauté internationale pourrait-elle améliorer son soutien aux processus de réconciliation ?

« Lessons learned » - Qu'avons-nous appris ?

Faire montre d'une solidarité critique, mais ne pas s'imposer!

Un soutien de l'extérieur est nécessaire, mais le déroulement et la vitesse des processus de réconciliation dépendent de forces intérieures à la société. La réconciliation ne peut être imposée, la contrainte pouvant même à long terme freiner la réconciliation. Ce qui importe c'est de pouvoir compter sur un accompagnement fiable et critique du processus par la communauté internationale. Pour ce qui est de la manière dont un pays doit traiter un conflit passé, une prise de position politique claire est nécessaire : la solidarité envers les victimes du conflit et l'aspiration à une justice basée sur la vérité sont des principes capitaux à respecter.

Ne pas rechercher des actions spectaculaires d'assistance, mais aider dans la durée!

Le processus de réconciliation avance pas à pas, le succès n'est pas visible immédiatement et la route qui y mène est parfois semée d'embûches. L'aide venue de l'extérieur doit par conséquent être caractérisée par la patience et la continuité. Le soutien aux Commissions Vérité et réconciliation, ainsi qu'à d'autres instruments associés aux processus de réconciliation et qui ont un grand impact sur le public a certes beaucoup d'attrait, mais une contribution continue et sérieuse à la transformation de certaines parties du système social (par exemple par des réformes de l'éducation ou des réformes des institutions politiques) pourrait être bien plus utile.

Faites vos devoirs!

Il n'existe pas de standards pour la réconciliation qui puissent être « produits » par des instruments définis. Toute approche visant la réconciliation doit prendre en considération l'histoire du conflit et la culture de règlements des conflits de la société concernée. Ceci

signifie qu'avant d'intervenir la communauté internationale doit analyser les raisons du conflit et les concepts locaux en matière de réconciliation.

Donner le bon exemple!

La crédibilité de la communauté internationale est un facteur déterminant. Ceci est particulièrement vrai pour les pays donateurs dans le cadre des coopérations bilatérales. Leur crédibilité dépend dans une large mesure de la manière dont ils assument leur propre passé, par exemple en ce qui concerne la seconde guerre mondiale, mais aussi les conflits plus récents. Les interventions internationales destinées à établir la justice doivent en tous cas être conformes aux standards internationaux en matière de justice et de droits humains.